

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **14 janvier 2019**

Décision n° **CP-2019-2845**

commune (s) : Dardilly

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 9 route de la Tour de Salvagny et appartenant aux conjoints Dellavalle-Beau

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 janvier 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 15 janvier 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Colin, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Charles, Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Bernard (pouvoir à Mme Peillon).

Commission permanente du 14 janvier 2019**Décision n° CP-2019-2845**

commune (s) : Dardilly

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 9 route de la Tour de Salvagny et appartenant aux conjoints Dellavalle-Beau**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 2 janvier 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'aménagement de la route de la Tour de Salvagny et de la route de Limonest à Dardilly, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'environ 65 m² à détacher de la parcelle cadastrée AH 5, située 9 route de la Tour de Salvagny à Dardilly et appartenant aux conjoints Dellavalle-Beau.

Aux termes du compromis, les conjoints Dellavalle-Beau acceptent de céder le bien leur appartenant, à titre gratuit, libre de toute location ou occupation.

La Métropole fera procéder, à sa charge, à la reprise des pentes existantes au niveau du portail afin de ne pas aggraver le ruissellement des eaux provenant de la voirie.

Ces travaux, rendus indispensables par le recoupement de la propriété, ne sont pas une contrepartie de la cession gratuite.

La parcelle ainsi acquise sera versée dans le domaine public de voirie métropolitain.

Les frais de réalisation du document d'arpentage sont évalués à 200 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain d'environ 65 m² cadastrée AHS, située 9 route de la Tour de Salvagny à Dardilly et appartenant aux conjoints Dellavalle-Beau, dans le cadre de l'aménagement de la route de la Tour de Salvagny et de la route de Limonest.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 17 septembre 2018 pour la somme de 2 200 000 € en dépenses, individualisée sur l'opération n° OP09O5369.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant d'environ 200 € correspondant à la réalisation du document d'arpentage et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041, en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° OP09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2019.